

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CP-2022/06/17-1/14****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023810-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

OBJET : RD 201 – Cession foncière sur le territoire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Il est proposé de céder à la SCI DU PARC DE LA FORTELLE, propriétaire du Parc animalier dit « des Félines » et à sa demande, la parcelle cadastrée préfixe 334 section C n° 37 située sur le territoire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. Cette parcelle appartenant au domaine privé du Département ne présente pas d'intérêt pour le domaine public routier départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départementale n° 1/03 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°1,

VU l'estimation de la Direction générale des Finances Publiques (France Domaine) en date du 19 janvier 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver la cession par le Département de Seine-et-Marne, de la parcelle cadastrée préfixe 334 section C n° 37, pour 3 318 m<sup>2</sup>, au profit de la Société dénommée SCI DU PARC DE LA FORTELLE, située sur le territoire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX moyennant le prix de 4 980 €,

Article 2 : d'autoriser le représentant du Département de Seine-et-Marne à signer l'acte administratif ou notarié destiné à concrétiser cette cession ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété.

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHÉRY  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHÉRY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne